

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE DE BELLIGNAT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la séance
13	13	12

**Date de la Convocation**

06/02/2023

**OBJET**

Participation frais d'obsèques d'un administré ayant des ressources insuffisantes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.  
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT**

Séance du 13 Février 2023 \_\_\_\_\_

L'an Deux Mil Vingt Trois \_\_\_\_\_

Et le Treize Février \_\_\_\_\_

A Dix Huit heures trente, le C.C.A.S de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame RAVET Véronique

Présents : Mmes RAVET V. - GUILLAUBEZ C. – COLOMBET M. – RHODET F. – CHAPRON C. - HUMBERT S. – PERRIER-MICHON F. Mr C. CERQUEIRA

ABSENTS : OZDEMIR Y - (Excusés)

F. ARVEUX donne procuration à V. RAVET

S. MARTELET donne procuration à C. GUILLAUBEZ

C. DE MATOS donne procuration à S. HUMBERT

M. MAZELLIER donne procuration à M. COLOMBET

Rapporteur : C. Guillaubez

Madame GUILLAUBEZ Chantal informe le CCAS d'une demande d'une administrée pour une éventuelle participation financière pour le règlement de la facture des Pompes Funèbres COMTET, s'élevant à la somme de 3 985.98 euros, suite au décès de son époux.

Au vu de sa situation et compte tenu de ses ressources, Madame GUILLAUBEZ propose à l'Assemblée de participer aux frais d'obsèques à hauteur de 200.00 €.

L'Assemblée, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge partielle des frais d'obsèques pour la somme de 200.00 €

PRECISE que la somme due sera versée directement aux Pompes Funèbres COMTET sur présentation de la facture correspondante.



Suivent les signatures  
(Pour copie conforme)

Le Maire,

V. RAVET

Accusé de réception en préfecture  
001-260103700-20230213-D\_2023\_02\_13\_03-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2023  
Date de réception préfecture : 17/02/2023